

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3897

présenté par
M. Meyer

ARTICLE 52

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les autorisations accordées ne sauraient affecter des parcelles classées au titre d'une d'appellation d'origine contrôlée viticole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols en zone viticole AOC. Ce faisant cet article exclut 1,5% de la surface agricole utile de toute artificialisation par l'implantation des exploitations commerciales envisagées à cet article. Il préserve ainsi des surfaces dédiées à la vigne qui ne font que reculer au profit de l'artificialisation.